

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	21
Votants par procuration	7
Absents	14
Total des votes	28

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétence des
communes et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du cinq décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BURET, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations : M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. BERNARD à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme JEAMMET à Mme GAUTIER, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à Mme ROSA

**del_0097-2023_Autorisation de signature pour convention de servitude suite à division
parcellaire
ENEDIS/PONT AUDEMER**

Elu rapporteur : R. DUCLOS

La société ENEDIS a réalisé plusieurs travaux situés sur la commune de Pont-Audemer ayant nécessité l'accord de servitudes dédiées. Les travaux concernés sont exposés comme suit :

1°) Concernant la parcelle cadastrée section XH numéro 567 Rue de la Fonderie :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale environ 60 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,

- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc..).

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitude.

2°) Concernant les parcelles cadastrées section AT numéros 71, 76, 53 et 57 Ferme des Burets
:

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale environ 94 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc..).

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitude.

3°) Concernant les parcelles cadastrées section BA numéro 331 et section AV numéro 27 Ferme des Places
:

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale environ 94 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc..).

Il est ici précisé que suite à la création du lotissement, la servitude porte à présent sur les parcelles BA numéro 435 et section AV numéro 182 en raison de la division des parcelles mères.

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitude.

4°) Concernant la parcelle cadastrée section BA numéro 331 :

- D'occupation d'un terrain d'une superficie de 25 m² situé à FERME DES PLACES, faisant partie de l'unité foncière cadastrée BA 0331 d'une superficie totale de 21901 m²,
Ledit terrain destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du(de la) et du réseau de distribution publique d'électricité. Le Poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique d'électricité et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.
- Faire passer, en amont et en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne et basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les réparations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...),

Il est ici précisé que suite à la création du lotissement, la servitude porte à présent sur la parcelle BA numéro 435.

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention d'occupation.

En conclusion, la première servitude ne concerne plus la parcelle BA 331 mais la parcelle BA 435, en raison de la division cadastrale permettant la constitution des divers lots. De même, la deuxième servitude ne concerne plus la parcelle AV 27 mais la parcelle AV 182.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L 2122.21 et L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les conventions de passage et plans joints à la présente,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les conventions déjà signées en 2018 et 2019 par la municipalité en tenant compte de divisions parcellaires faites sur les parcelles précédemment concernées par les conventions jointes à la présentes,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer des actes authentiques de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles susvisées.

Le Secrétaire de Séance

Fait à PONT-AUDEMER, le 11 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Christophe CANTELOUP


Alexis DARMOIS

